

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006  
Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23

**Présents :** M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

**Absents représentés :** Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMAN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

**Absents excusés :** M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

**Absents :** Mme LABASOR; M. BOUREZG

### **Objet : Péril - Indemnité - Déchéance quadriennale**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée que la commune avait instauré en 2000 une procédure de péril imminent à la suite d'un affaissement sur une maison rue Lefebvre. Les voisins de cette maison avaient été relogés provisoirement par mesure de précaution.

Le remboursement de l'occupation d'un logement temporaire avait été demandé par l'agence immobilière Soligest. Après vérification auprès des services communaux, cette demande fondée n'a pas été réglée.

Par ailleurs, la loi n°68-1250 du 31/12/1968 précise que "sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis". Aussi, il convient d'annuler cette déchéance quadriennale afin que Monsieur le Trésorier puisse régler le montant dû.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **ANNULE la déchéance quadriennale sur la créance due en 2000 à la société immobilière Soligest pour le logement d'un voisin suite à une procédure de péril déclenchée par la commune.**
- **AUTORISE le paiement du montant correspondant soit 438.27 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à cette décision.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 23 mars 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05/04/2006  
Publication ou affichage du 06/04/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.